



NOS MÉTIERS



- + SON + LUMIÈRE + STRUCTURE + BACKLINE + RIGGING + DÉCOR
- + COSTUME + ACCESSOIRE + PYROTECHNIE + EFFETS SPÉCIAUX
- + VIDEO + IMAGE + LASER + RÉGIE GÉNÉRALE + RÉGIE SPÉCIALISÉE

// LE LABEL « PRESTATAIRE DE SERVICE DU SPECTACLE VIVANT® »

Vingt ans après l'émergence de notre secteur d'activité, et dans un contexte difficile autour du régime intermittent, les partenaires sociaux ont souhaité en 1998 créer le Label « Prestataire de Service du Spectacle Vivant® ».

En 2008, l'extension de la Convention Collective des Entreprises Techniques au Service de la Création et de l'Evènement (IDCC 2717) a rendu le Label obligatoire concernant le recours au CDD d'usage pour les entreprises relevant de son champ d'application (art. 4.3.1).

Son double objectif :

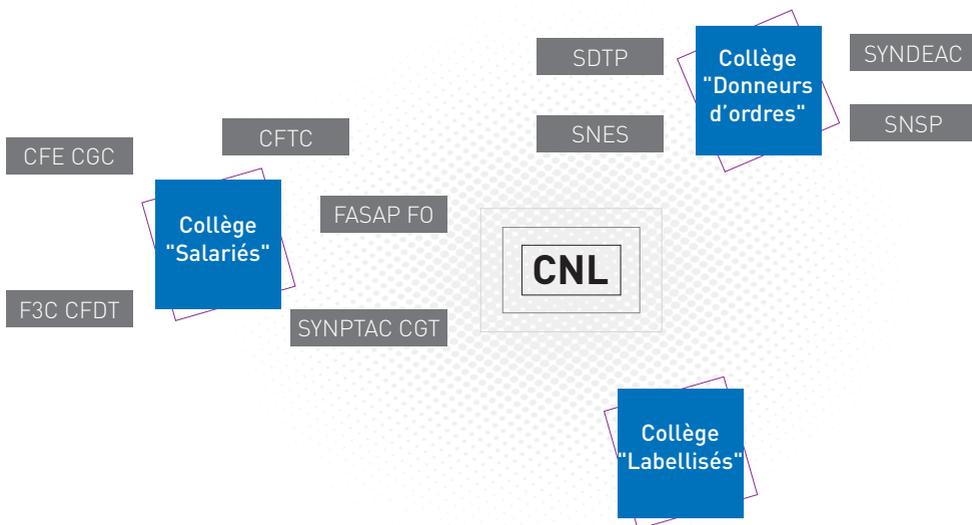
- Structurer une profession
- Sécuriser et réguler le recours au CDD d'usage

// LA COMMISSION NATIONALE DU LABEL (CNL)

Le Label « Prestataire de Service du Spectacle Vivant® » est attribué par la Commission Nationale. Elle se réunit 4 à 5 fois par an, sous la Présidence actuelle de Chantal LEBEC (CFDT).

Le Label « Prestataire de Service du Spectacle Vivant® » a la particularité d'être attribué par les clients et les salariés des prestataires à travers leurs organisations professionnelles, ainsi que par des labellisés élus par leurs pairs.

+ LES 3 COLLÈGES QUI LA COMPOSENT



Le Pôle Emploi Spectacle siège également au sein de la CNL à titre d'observation.

// LES CRITERES D'ATTRIBUTION

La Commission Nationale du Label s'assure, lors de l'examen des dossiers individuels des entreprises, que celles-ci :

- appartiennent au champ de la prestation technique du spectacle et de l'évènement
- comptent en leur sein au moins un permanent
- soient à jour du paiement des cotisations sociales
- contrôlent régulièrement le matériel détenu par un organisme agréé
- se composent de salariés titulaires des habilitations nécessaires
- aient souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile
- aient une utilisation responsable de l'intermittence

De manière générale, le Label est renouvelable tous les deux ans, mais est attribué pour un an renouvelable aux entreprises effectuant leur première demande.

Aujourd'hui plus de 500 entreprises sont titulaires du Label en France.

+ AVANTAGES POUR LES PRESTATAIRES

MISE EN VALEUR DU MÉTIER

DIMINUTION RISQUES

Risque juridique
Risque d'accident
Risque social
Risque fiscal

STRUCTURATION



CONCURRENCE LOYALE

Règles identiques à tous les acteurs

IMAGE / RECONNAISSANCE

Auprès des clients
Auprès des prospects
Auprès des salariés

ACCOMPAGNEMENT ET PEDAGOGIE

+ AVANTAGES POUR LES DONNEURS D'ORDRES

REGLEMENTATION

Respect des règles conventionnelles
Entreprise à jour de ses cotisations fiscales et sociales
Entreprise assurée en responsabilité civile
Recours légal à des intermittents du spectacle vivant
Utilisation responsable de l'intermittence



DIMINUTION / CONTROLE DES RISQUES

Risque juridique
Risque social
Risque fiscal
Risque d'accident

GARANTIE DE QUALITÉ ET COMPETENCES

Savoir- faire reconnu
Personnel qualifié et encadré
Respect des normes et des règles de sécurité
Matériel entretenu et contrôlé



- + Vous êtes un **prestataire technique du spectacle vivant** et vous souhaitez faire une demande de Label
- + Vous êtes une **entreprise labellisée** et vous devez procéder au renouvellement de votre Label
- + Vous êtes un **donneur d'ordre** et vous souhaitez savoir si une entreprise est titulaire du Label
- + Plus généralement **vous souhaitez mieux connaître le Label**, son fonctionnement, les garanties demandées ou obtenir toutes informations utiles

Rendez-vous sur www.labelspectacle.org



Commission Nationale du Label

www.labelspectacle.org - label@labelspectacle.org

01 42 01 69 81